

SOMMETS	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD
01	5° 15' 00"	30° 40' 00"
02	5° 25' 00"	30° 40' 00"
03	5° 25' 00"	30° 00' 00"
04	4° 50' 00"	30° 00' 00"
05	4° 50' 00"	30° 30' 00"
06	5° 10' 00"	30° 30' 00"
07	5° 10' 00"	30° 35' 00"
08	5° 15' 00"	30° 35' 00"

Superficie totale : 3.480,75 km²

Art. 3. — La société nationale "SONATRACH" est tenue de réaliser, pendant la durée de validité du permis de recherche, le programme minimum de travaux annexé à l'original du présent décret.

Art. 4. — Le permis de recherche est délivré à la société nationale "SONATRACH" pour une période de trois (3) ans à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Ramadhan 1422 correspondant au 29 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de la wilaya de Tipaza.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de l'inspecteur général de la wilaya de Tipaza, exercées par M. Tarek El Andaloussi.

★

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du délégué à la sécurité à la wilaya de Tipaza.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de délégué à la sécurité à la wilaya de Tipaza, exercées par M. Cherif Arfi.

★

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur des mines et de l'industrie à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur des mines et de l'industrie à la wilaya d'Alger, exercées par M. Youcef Dali, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'organisme national de contrôle technique des travaux publics.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'organisme national de contrôle technique des travaux publics, exercées par M. Zahir Djidjeli, appelé à exercer une autre fonction.

★

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du conservateur des forêts à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de conservateur des forêts à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Salah Bourahla, appelé à exercer une autre fonction.

★

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale à la wilaya de Saïda.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale à la wilaya de Saïda, exercées par Melle Lahouaria Abdelkhalek, appelée à réintégrer son grade d'origine.